

Andere Copie vande voorste
vnde apper daerop getiet
In date des letters Fran a^o
1557.

Au Roy

Simon Pic receygnablement le Prince
d'Orange Comte de Star, Pair, Comte
vortres par legier et celles du Simon Pic
au vordrouche vortres des quinze ollande loyde
separés et limités, des iungs des aheres

parle Canal et cours anciens de la riviere
du Drechtze, des ports que le droit de p'ffegier
peut etre d'ins court et d'ailleurs, a sçavoir
les ports du court de Drecht, et celles
du Heilmont frant du court de Zuydt, jus-
ques au Drecht Canal de lad^e riviere, et
comme depuis l'fundation y advenue
de l'an 1491 le cours anciens de lad^e ri-
viers en plusieurs endroits soit obscure et
incertains, a raison de quoy plusieurs conclu-
sions et debats survindrent entre les p'ffegiers
seigneurs d'une part et d'autre, pour y
p'cedre de la part d'ins^t Heilmont frant
celle de v're Chambre des Comptes sont
p'venues et se p'p'rievit et sollicitiez de
vouloir entendre a la separation et designa-
tion du Drecht Canal d'icelle riviere, mais
jusques ores ne y a eue besoyn. C'est pour-
quoy je suppose qu'il laisse a v're Ma^{te}
y commander et deputer quelque bon
personage pour y entendre et ordonner a
la conservation des droits et limites de
l'ing et de l'autre, des ports que toute
occasion de debats soit tollie aux seigneurs

pour Regard d'une part et d'autre, Si
seront bieu, A la charge et soit aporillee
Comme les Hois, a ordonne et commis M^{re}
Joacims Goutpouin Conseiller et M^{re} ane
reg^{te} ordinaire du prince' Conseil, M^{re} Jan
Wacret an^{te} M^{re} Conseiller et M^{re} ane
Hug^{te} du grand Conseil, M^{re} Arnolet
Gasbont, Cornille de Woldam, et Franck
vander Werge' Conseillers ordinaires des
Gollande, pour entendre a la separation et
designations de separables limites et autres
quelc' fions et fons de la Verdronckels waert
de' Quinte gollande, sera ce' M^{re} Hug^{te} envoie' a
celles des Comptes des Gollande pour dresser
telles Jur' Functions qu'ilz trouveront convenir
pour faire la separation et designations conte
nu' de ce' M^{re} Hug^{te} laquelle ilz delivreront
ans^{de} Commis lances pour y proceder comme
de raison, Infirmant des temps a' M^{re} le
Prince' d' Orange's, Les fons que' ce' Commis
lances seront prêts pour y besoigner, pour
de son cost' y deputer telz que' bons lui sem
blera, fait a' W^{re}ampelles le dernier jour de
May 1557. Soubsignee Loetz,